



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 20 septembre 2018

La Rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les Directeurs d'écoles  
publiques

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale chargés de circonscription

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs  
d'Académie –Directeurs Académiques des Services  
de l'Education Nationale

Mesdames et messieurs les Directeurs d'écoles  
privées

Mesdames et messieurs les Directeurs Diocésains  
de l'enseignement catholique

Rectorat

Division  
des établissements

(DIVET)

Réf N° 2018-204

Affaire suivie par :  
Vincent Dupayage  
Conseiller technique-  
Etablissements et vie scolaire

Téléphone  
04 76 74 76 95

Mél :  
ce.pvs  
@ac-grenoble.fr

Suivi administratif :  
Samantha BARDI

Téléphone :  
04 76 74 70 43

Mél :  
Samantha.bardi  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble cedex1

**Objet :** Prix « Non au harcèlement »

**Réf. :** MENE1821422C

Circulaire n° 2018-099 du 27-8-2018

MEN-DGESCO-MPLVMS

Ouvert aux jeunes de 8 à 18 ans, ce prix a pour objectif de sensibiliser et de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri- et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo, qui servira de support de communication dans le cadre du plan de prévention du harcèlement de leur établissement.

Les créations sous format numérique doivent être envoyées **au plus tard le 25 janvier 2019, sur clé USB uniquement (aucun document papier ne sera accepté)**, par lettre recommandée avec accusé de réception au rectorat, à la Division des établissements (DIVET).

Le règlement complet du prix ainsi que les modalités de participation sont détaillés sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcelement-2018-2019.html>

Les annexes requises et à disposition sur le site Eduscol **doivent impérativement** être visibles sur la clé USB, sous format numérique, à savoir :

- la présentation de la structure ;
- la démarche pédagogique et le plan de prévention ;
- les formulaires de cession des droits à l'image ;
- la liste des participants.



Le prix « Non au harcèlement » prévoit plusieurs récompenses :

- un prix « Coup de cœur » décerné par un jury académique et primé à hauteur de 1000 euros par la MAE ;  
dix prix nationaux d'une valeur de 2000 euros, permettant d'accompagner la mise en œuvre des projets des lauréats dans leur établissement ou structure.  
Sont inclus, six prix « Non au harcèlement », deux prix spéciaux « harcèlement sexiste et sexuel », un prix « cyber » et un prix « mention coup de cœur des élèves » ;
- 2/2 - un prix spécial décerné par des professionnels de la communication et des médias numériques (Rose Carpet, Delcom).  
Le projet lauréat sera transformé en vidéo de prévention pour la campagne de mobilisation contre le harcèlement du ministère en 2019.

Instaurer un climat serein dans l'établissement contribue à faciliter les apprentissages de chaque élève. Le prix « Non au harcèlement » participe à ce travail collectif en donnant la parole aux élèves et en les rendant acteurs de la prévention.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation dans la diffusion et le bon déroulement de cet événement.

Fabienne Blaise

**CPI :** Madame Agnès Crociati, assistante sociale conseillère technique de la Rectrice, référente « harcèlement »

Mesdames et messieurs les Doyens des IA-IPR et IEN/ET/EG/IO

Mesdames et messieurs les correspondants du CAPE, Collectif des Associations Partenaires de l'Ecole publique

Madame Nathalie Lyon, responsable académique du CAEC de Grenoble

**PJ :** Règlement du prix « Non au harcèlement »